

ACCDOM

Synthèse de l'atelier « 4^e rencontre des Centres de gestion des Outre- Mer »

35 participants

Trois thèmes abordés : l'emploi des jeunes ; la médiation préalable obligatoire (MPO) et le droit individuel à la formation des élus (DIF Elu)

L'emploi des jeunes :

A l'exception de la Guyane et Mayotte, les territoires ultramarins sont entrés depuis dix ans dans une situation de transition démographique : A une prévalence des populations jeunes se substitue progressivement une population vieillissante.

Mayotte et la Guyane, connaissent les taux de croissances annuels les plus élevés de France (le taux de natalité est de trente pour mille en Guyane quand il est de 13 pour mille dans l'hexagone). Ceci engendre des besoins en infrastructures dédiées à la petite enfance et à l'éducation et le recours à des personnels spécialisés pour assurer l'accueil des enfants et l'entretien des équipements.

A contrario, la part des populations de plus de 60 ans va doubler d'ici 2030 pour dépasser les 30% aux Antilles et atteindre 24% à la réunion ; la prévision pour l'hexagone se situant à 29%. La part des âgés de plus de 60 ans rapportée aux individus d'âge actif serait en 2030 de 20 point supérieurs à celle de l'hexagone. Cette situation découle notamment de la combinaison des départs massifs des jeunes au moment des études et du retour des retraités depuis l'hexagone.

Cette perspective est porteuse de problématiques et d'enjeux économiques et sociaux considérables : Faiblesse des revenus moyens des retraités, hébergements pour personnes âgées, dépendance et accessibilité, santé...

Au-delà des chiffres et des tableaux comparatifs exposant la situation des différents territoires, chiffres que vous retrouverez sur le site de l'ACCDOM, il a été présenté à l'atelier quelques retours d'expériences relatives à l'emploi des jeunes : Le CDG de la Guadeloupe a ainsi relaté le travail entrepris avec le RSMA ainsi que la création d'une pépinière d'entreprise dédiée aux jeunes créateurs d'activités à Baie-Mahaut.

La question du niveau de formation des jeunes reste bien évidemment centrale pour l'accès à l'emploi. Il a été cependant développé que les métiers nouveaux engendrés par la dématérialisation et l'évolution des modes d'accès au service publics, constituent un vivier d'emplois a priori plus aisément accessibles pour les jeunes.

La médiation préalable obligatoire.

La loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice au XXI^e siècle institue, à titre expérimental pour une durée de quatre ans, une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale. L'expérimentation a commencé le 1^{er} avril 2018 et se terminera le 18 novembre 2020. Elle est menée sur la base du volontariat des collectivités qui sont invitées à délibérer avant le 31 décembre 2018.

L'objectif est de désengorger les tribunaux administratifs et se présente donc comme une alternative au juge. C'est aussi une reconnaissance de l'expertise des Centres de Gestion, puisque au termes de la loi, le rôle de médiateur est confié aux Centres de Gestion. La médiation, dans sa phase expérimentale est circonscrite à

7 domaines d'intervention. L'agent qui s'estime victime d'une décision administrative défavorable relevant de l'un de ces domaines, doit saisir le médiateur préalablement à l'introduction d'une action devant le tribunal administratif. De même, le juge administratif, doit renvoyer le dossier en médiation préalable s'il vient à être saisi directement.

En bref, s'il faut la définir, La médiation est l'intervention dans un différend d'une tierce personne neutre et impartiale, « le médiateur » afin d'entendre les parties et conforter leurs points de vue pour permettre de faire émerger une solution au conflit qui les oppose. Enfin, notons que La médiation interrompt le délai de recours contentieux qui demeure toujours possible en cas d'échec de la médiation.

Le droit individuel à la formation des élus (DIF Elus)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, pose le principe de l'obligation de formation des élus locaux.

Ce droit à la formation se décline sous deux volets :

Une formation organisée à l'initiative de la collectivité qui est une dépense obligatoire, et, depuis la loi 2015-366 du 31 mars 2015, qui a institué le DIF-Elus, un droit individuel à la formation à l'initiative personnelle des élus locaux.

La formation organisée à l'initiative des collectivités s'adresse à tous les élus et concerne tous les domaines en lien avec leur mandat.

La formation à l'initiative des élus locaux visée par le dispositif DIF-Elus, constitue un droit individuel, indépendamment du droit à la formation organisée par la collectivité qui est cumulatif.

La gestion du DIF-Elus et son financement relèvent de la Caisse des dépôts et consignations. A ce titre, il est institué un précompte de 1% sur les indemnités de fonction des élus, collecté par la CDC.

Chaque année, l'élu local acquiert 20 heures (c'est-à-dire 3 jours) de DIF-Elus cumulable sur la durée de son mandat.

Tous les élus, y compris ceux qui ne financent pas le dispositif, sont éligibles au DIF-Elus et chaque élu détermine l'action de formation à laquelle il souhaite participer. Elle peut être en lien avec son mandat ou contribuer à l'acquisition de compétences nécessaires à sa réinsertion à l'issue de son mandat. Sont également pris en charge au titre du DIF-Elus, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement.

Pour être prise en charge, les actions de formation doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Guyane, constatant l'inexistence en Guyane, d'organisme agréé pour la formation des élus locaux, vient de mettre en place une antenne de formation des élus en partenariat avec l'AIDIL (Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales) et l'AMG (Association des Maires de Guyane).

Ainsi de la collaboration entre le Centre de Gestion, l'association des Maires, et l'AIDIL, est né la première antenne locale de formation des élus en Guyane. Elle permettra, la mise en place d'actions de formation, en Guyane, ou hors Guyane, sur des thématiques au plus près des préoccupations des élus locaux.

La Martinique a également signalé l'existence d'une association agréé pour la formation des élus locaux et indiqué que cette association est parfois intervenue auprès des collectivités de Guyane.